



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(97<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du mardi 28 novembre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 5671).
2. **Amnistie en Nouvelle-Calédonie.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5671).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Jean-Jacques Hyst,  
Jean-Marie Bockel,  
Georges Durand,  
Henri Cuq,  
François Colcombet,  
Gérard Longuet,  
Christian Estrasi,  
René Dosière,  
Daniel Colin.

Clôture de la discussion générale.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption par scrutin (p. 5681)

Après l'article unique (p. 5682)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois. - Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. **Demandes de vote sans débat** (p. 5682).
4. **Dépôt de rapports** (p. 5682).
5. **Dépôt d'un avis** (p. 5682).
6. **Ordre du jour** (p. 5683).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 14 décembre inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Suite du projet portant amnistie en Nouvelle-Calédonie.

Mercredi 29 novembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet approuvant un accord avec l'U.R.S.S. ;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'Union de l'Europe occidentale :

Projet, adopté par le Sénat, sur le code des assurances.

Jeudi 30 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le code des assurances.

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé.

Lundi 4 décembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet de loi de finances rectificative pour 1989.

Mardi 5 décembre, éventuellement, à neuf heures trente :

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le surendettement des particuliers.

Mercredi 6 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur l'adaptation de l'exploitation agricole ;

Deuxième lecture :

- du projet sur le financement des activités politiques ;  
- du projet de loi organique sur le financement des élections.

Jeudi 7 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur la protection de la santé de la famille et de l'enfance ;

Éventuellement, suite du projet sur le surendettement des particuliers.

Vendredi 8 décembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet, adopté par le Sénat, sur le groupement industriel des armements terrestres ;

Projet, adopté par le Sénat, sur le développement des entreprises commerciales et artisanales.

Éventuellement, samedi 9 décembre :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 11 décembre, à dix heures et quinze heures :

Projet portant diverses dispositions relatives au travail ;

Projet sur les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Projet sur la police des chemins de fer.

A vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, renforçant les garanties contre certains risques.

Mardi 12 décembre, à neuf heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la politique énergétique de la France, et débat sur cette déclaration.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur les perspectives de la Communauté européenne après le conseil européen de Strasbourg, et débat sur cette déclaration.

Mercredi 13 décembre, à neuf heures trente :

Éventuellement, suite du projet renforçant les garanties contre certains risques.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur le droit au logement.

Jeudi 14 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le droit au logement.

2

## AMNISTIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie (nos 964, 1033).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, il y a des débats difficiles pour la représentation parlementaire : celui qui nous occupe ce soir en fait partie.

Notre histoire a déjà rencontré de tels moments, et le projet de loi qui nous est soumis mérite - quelle que soit la décision qu'après réflexion nous aurons à prendre - que nous pesions les arguments pour ou contre une amnistie générale sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Je ne reviens pas sur les arguments développés tout à l'heure à l'appui de l'exception d'irrecevabilité : le projet soumis au référendum du 6 novembre 1988 ayant expressément exclu les crimes de sang, la loi ne pourrait modifier ce que le peuple souverain a décidé.

Ce débat important dépasse le strict cadre juridique : il vise la crédibilité de la parole des gouvernants.

**M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Par contre, il est sûr qu'à l'époque - et je pourrais citer beaucoup de propos du Premier ministre et de plusieurs ministres, tant lors de la campagne référendaire que dans les mois suivants - l'amnistie des crimes de sang était totalement exclue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Et pourtant, comme semblent le dire aujourd'hui les négociateurs des accords de Matignon ; l'amnistie faisait partie de ceux-ci : elle était « imposée », comme l'a déclaré Jacques Lafleur.

A mes yeux, cette évolution ou cette révélation progressive a quelque chose de choquant, surtout si l'on se réfère à ce qui, lors du référendum, était affirmé explicitement et proposé au vote des Français.

Pour avoir été favorable au référendum, messieurs les ministres, ainsi que mes collègues de l'Union du centre, je dois avouer, à l'instar de beaucoup de nos concitoyens, qu'il est difficile d'admettre que l'on ait caché à l'opinion publique une chose aussi grave.

**M. Bernard Pons et M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Nous avons besoin d'éclaircissements la-dessus, s'agissant d'engagements précis pris devant le pays.

Nous étions favorables, et cela s'est produit à plusieurs reprises, à ce qu'une large amnistie puisse concourir à la restauration de la paix civile en Nouvelle-Calédonie : mais ce projet de loi est tellement exorbitant de ce que le législateur a décidé dans des situations semblables que l'on doit s'interroger sur les motifs d'une telle préoccupation.

On a évoqué, notamment le rapporteur, le précédent des lois d'amnistie à la suite des événements d'Algérie et des accords d'Évian ; mais, outre le fait que l'amnistie a été alors progressive, on ne peut comparer la situation de la Nouvelle-Calédonie, même lors des plus graves circonstances qu'elle a connues, avec la période de véritable guerre - même si le mot choque certains - qu'a connue l'Algérie dans ces années sombres, avec ses conséquences graves en métropole. En fait il n'y a pas de précédent véritable à l'amnistie proposée.

Un deuxième argument a été invoqué, si l'on se réfère à la presse lors de la présentation du projet de loi : c'est que les auteurs du meurtre des gendarmes de Fayaoué auraient été tués lors de la libération des otages de la grotte d'Ouvéa. Pour avoir lu cette argumentation dans tous les journaux de ce jour-là, et, monsieur le garde des sceaux, vous l'avez assez bien confirmée, je ne peux douter qu'elle vienne des instances gouvernementales.

Là encore, nous avons besoin d'éclaircissements. Selon notre rapporteur, l'instruction de cette affaire, comme d'autres d'ailleurs que vise la loi d'amnistie, n'a pu être menée à bien : ce que l'on nous demande, c'est de renoncer à ce que justice soit rendue.

Je n'entrerai pas dans une arithmétique macabre pour déterminer s'il y a eu plus de morts d'un côté que de l'autre - certains l'ont fait, hélas - ou si la vie d'un gendarme

vaut plus que celle d'un Canaque ! La justice ne serait dans ce cas que l'équilibre des atrocités et des crimes. Sans doute certaines affaires ne pourront-elles jamais être éclaircies totalement. Néanmoins, n'est-ce pas la grandeur de la justice que de tenter de les éclaircir ? De le tenter pour toutes les affaires, quels que soient leurs auteurs et leurs victimes.

Mais vous ne m'en voudrez pas d'évoquer ici le véritable guet-apens dont ont été victimes les gendarmes de Fayaoué. Le caractère odieux de ce qui a été un meurtre prémédité, la volonté de tuer des représentants de la loi - sans que possibilité leur soit donnée de se protéger - ne peuvent être effacés comme cela.

Les familles des victimes n'appellent pas à la vengeance, mais elles veulent savoir la vérité. Peut-on refuser que justice soit rendue à ceux qu'elles pleurent et nier cette exigence de justice ? Au nom de quoi ? De la raison d'État ? De la paix civile ? Je ne crois pas qu'on le puisse. Au contraire, agir ainsi, je le crois, serait faire fausse route, et la paix n'est pas à ce prix !

Et si des représentants de l'ordre, comme on l'a proclamé un peu rapidement, et sans une instruction sérieuse non plus, ont commis des fautes graves, lors de la libération de la grotte d'Ouvéa, il faut, là aussi, que justice soit rendue. A nos yeux, il n'y a pas de causes bonnes ou mauvaises selon les personnes mises en cause. L'exigence de justice ne peut se diviser ; c'est la vraie garante de la paix civile.

Le dernier argument invoqué est que l'amnistie serait nécessaire pour fortifier le retour au calme en Nouvelle-Calédonie. Certes, les indépendantistes réclament comme une condition, promise ou évoquée, l'amnistie générale. L'ensemble des représentants élus du territoire, quelle que soit leur appartenance politique, y sont favorables.

Par honnêteté intellectuelle, je dois dire que si j'étais député de la Nouvelle-Calédonie, je crois que mon choix serait encore plus difficile. Comme plusieurs de nos collègues, je suis allé en Nouvelle-Calédonie. Nous avons vu sur place comment se mettaient en place les institutions issues des accords de Matignon. Nous avons pu constater combien cette paix était fragile, mais nous avons vu aussi une formidable volonté de construire, de reconstruire ce pays traumatisé par tant d'événements.

Depuis un an, les diverses communautés ont appris à travailler ensemble, à dialoguer. C'est une réussite inespérée à mettre au crédit du Gouvernement. La politique menée en Nouvelle-Calédonie, celle qui résulte des accords de Matignon, a le soutien de mon groupe.

Mais il nous paraît que l'amnistie qui nous est proposée n'est ni indispensable ni justifiée.

Elle n'est pas indispensable, car une certaine sérénité et un apaisement des esprits doivent permettre que la vérité soit enfin connue sur les crimes en cause.

Elle n'est pas justifiée non plus car l'effacement des peines n'exige - ni n'exclut - que la justice soit rendue. Et dans quelques mois, monsieur le garde des sceaux, quelques années, je ne serais ni étonné ni choqué que les auteurs soient grâciés : mais à chacun de prendre ses responsabilités, au Président de la République au premier chef !

Vous ne pouvez pas demander au Parlement de couvrir d'une amnistie certains crimes, car ce serait un véritable déni de justice, qui ne serait compris ni par l'ensemble de nos concitoyens, ni par ceux qui, chaque jour, se dévouent au service de leur pays. Ils penseraient, à juste titre, qu'ils sont les seuls à ne pouvoir attendre que justice soit rendue à leurs collègues victimes de leur devoir.

Messieurs les ministres, dans ces conditions, vous comprendrez, tout en reconnaissant la difficulté de votre tâche - je n'ai pas envie d'être à votre place ce soir - que nous ne pourrions voter ce projet de loi, qui n'est à nos yeux ni la meilleure voie pour la paix civile en Nouvelle-Calédonie, ni conforme à ce qu'un minimum de justice nous impose. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

**M. Jean-Marie Bockel.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, ce projet de loi d'amnistie se situe dans le prolongement des accords de Matignon de juin 1988 - cela vient d'être rappelé - et il constitue une nouvelle avancée sur la voie de la paix et de la réconciliation entre les communautés.

Si les accords de Matignon traduisaient au départ un espoir fragile, ils sont devenus une référence pour toutes les communautés. J'ai pu le constater ainsi que plusieurs d'entre nous. Pour ma part, au mois de septembre dernier, j'ai participé à une mission en Nouvelle-Calédonie de la commission de la production et des échanges.

Ces accords signifient pour les Néo-Calédoniens non seulement le refus de la guerre civile mais également la prise de conscience d'une communauté d'intérêts, sinon de destin. Par ces accords, les Européens et les Mélanésiens qui, pendant trop longtemps ont connu sur ce territoire des développements séparés, ont exprimé leur volonté de vivre en paix, de se connaître, de dialoguer, de se faire confiance et de préparer l'avenir.

Ce ne sont pas des mots, c'est ce que nous avons concrètement ressenti, heure après heure, dans nos contacts avec les uns et les autres. Une année après la signature des accords de Matignon, force est donc de reconnaître le bien-fondé de la démarche.

Les relations entre les deux principales communautés ont, en effet, évolué favorablement, dans le sens de la réconciliation : il s'agit maintenant de conforter cette évolution par le pardon. L'amnistie générale ne constitue d'ailleurs pas une novation, puisque, dès la signature des accords, toutes les parties prenantes s'étaient engagées à tirer un trait sur les violences survenues ces dernières années en Nouvelle-Calédonie. M. Lafleur a d'ailleurs rappelé que le R.P.C.R. avait alors accepté l'idée d'une amnistie générale.

En l'absence de ce texte, la poursuite des instructions en cours conduirait à un rappel des divisions et des violences passées préjudiciable à la volonté générale d'apaisement. Après le temps du retour à la paix et de la mise en place des nouvelles institutions, voici maintenant venu le temps du développement et du rééquilibrage économique. Je ne pense pas être hors sujet en développant ce point, car les conditions de la réussite dépendent aussi du texte que nous sommes en train de discuter.

D'ailleurs, lors de cette mission, il nous est même arrivé, rencontrant les uns et les autres, pas toujours ceux que nous pensions, de nous faire parfois « rappeler à l'ordre », à cause d'un certain scepticisme ou d'une certaine timidité dans notre analyse : nos interlocuteurs n'ont pas manqué de nous rappeler de temps à autre notre manque de foi envers la réussite de ces accords qui, pour eux, étaient un élément essentiel de leur devenir.

Les accords de Matignon, je le rappelle, visent à promouvoir un développement plus égalitaire entre les communautés et entre les provinces. Notre délégation a pu mesurer les disparités qui, globalement, existent entre les Européens et les Mélanésiens, qu'il s'agisse du niveau des études, de l'emploi ou du niveau de vie, chacun le sait. Cette situation inacceptable, génératrice de débordements et de violences, commence à être corrigée. Il n'en demeure pas moins que la réussite à terme des accords de Matignon constitue un pari ambitieux.

Si les atouts d'un développement plus égal existent, ils coïncident des pesanteurs de tous ordres qu'il convient de dépasser.

Je ne citerai ces pesanteurs que pour mémoire, car ce n'est pas le moment de les développer : il y a l'éloignement du territoire, les données démographiques - faible peuplement - et aussi la séparation économique. Pendant longtemps, les Européens ont exploité les ressources du territoire en employant une main-d'œuvre importée ; ils ont surtout développé une économie de comptoirs dans quelques villes, ignorant les autochtones qui, en brousse, ont continué à vivre selon la tradition et la coutume. Le développement économique a ainsi été limité au grand Nouméa et à un petit nombre de sites de l'intérieur.

Cette mauvaise répartition, que je ne fais que rappeler, à la fois géographique, ethnique et économique, se double de profondes disparités de revenus qui accentuent encore l'étroitesse du marché : un tiers de la population peut ainsi être considéré comme en dehors des circuits marchands, ce qui limite la taille du marché à un peu plus de 100 000 personnes.

Une autre pesanteur, apparente en tout cas, provient de l'histoire et de la culture. La population européenne, vous le savez, est arrivée avec un modèle de développement, fondé sur le travail, l'épargne et l'échange. Elle n'a pas su ou pas

voulu le faire partager par les Mélanésiens qui ont, dans l'ensemble, maintenu leur économie de subsistance et de cueillette sans rechercher un surplus de production ou la rentabilité.

Cela nous conduit à parler de la coutume qui rassemble les règles et comportements propres à la société mélanésienne traditionnelle. Si elle varie d'un pays coutumier à l'autre, elle englobe toute la réalité sociale, familiale, politique, foncière et économique des Mélanésiens. Notre esprit cartésien se heurte parfois à la complexité, à la diversité, ou à l'imprécision des obligations qu'implique le respect de la coutume. Il serait donc présomptueux de porter des jugements définitifs. Mieux vaut rappeler les positions entendues au cours de notre séjour et essayer de dégager quelques perspectives d'évolution. Car, il faut aussi avoir cela présent à l'esprit, la pesanteur dont je parle peut également constituer un atout, dans un débat sur l'amnistie. Ceux qui connaissent le territoire mieux que moi - je n'ai fait qu'y passer quelques jours - gardent certainement fortement à l'esprit le contexte de la coutume.

Selon les uns, le caractère communautaire de la coutume constituerait un frein sérieux au développement économique, qui est fondé sur l'initiative individuelle. La réussite économique et financière d'un membre du clan ou d'une tribu risquerait de menacer la cohésion du groupe. L'individu qui réussirait alors sollicité par les siens au nom de la coutume, jusqu'à ce qu'il ait rejoint le niveau correspondant au rôle social qu'il tient dans la communauté. En outre, le régime coutumier de la propriété foncière, pour variable qu'il soit, exige dans la plupart des cas un consensus des clans et de la tribu pour toute opération de mise en valeur de la terre ou pour tout transfert de propriété.

Un tel consensus, difficile à établir, serait de plus toujours susceptible d'être remis en cause, ce qui engendrerait une incertitude incompatible avec une activité, notamment économique, durable.

Pour les autres, le fait coutumier offrirait aux Mélanésiens un cadre culturel et un réseau de solidarité qu'il est indispensable de préserver, alors qu'une partie de cette communauté entend s'intégrer à la société moderne.

Ces deux approches ne sont pas contradictoires. Un compromis entre elles est possible, en cherchant, notamment, à rendre les individus responsables dans le respect du groupe, mais c'est un travail difficile et la situation est encore fragile par bien des aspects. Je pense qu'au regard de cette question importante de la coutume en Nouvelle-Calédonie, cette loi d'amnistie revêt un aspect psychologique tout à fait fondamental. D'où, et je m'en excuse, ce bref rappel, peut-être un peu sommaire, du rôle de celle-ci, mais il faut l'avoir à l'esprit quand on parle, en particulier sur ce territoire, de la question de l'amnistie.

A côté des pesanteurs, il y a évidemment des atouts. Les atouts, vous les connaissez. C'est d'abord - et faut-il le rappeler, surtout dans ce débat sur l'amnistie ? - le potentiel de bonne volonté que nous avons rencontré dans toutes les communautés. Une partie de la jeunesse mélanésienne s'est enfin mobilisée en faveur du développement économique de toutes les provinces. Du côté de la population européenne, on relève un souci identique de mieux associer les autres ethnies en insistant, bien sûr, sur la nécessité de ne pas déshabiller Nouméa pour habiller les deux autres provinces, mais aussi d'initier les Mélanésiens au comportement économique tel que nous le concevons, par une formation progressive et adaptée. Même si, des deux côtés, cette attitude est parfois encore un peu formelle, il ne faut ni la décevoir ni la négliger.

Un texte d'amnistie devrait encore rapprocher les points de vue et renforcer les motivations des uns et des autres, notamment des jeunes, à s'impliquer dans le développement économique.

Il y a aussi l'engagement de l'Etat dans une politique déterminée de rééquilibrage. Cette intervention se justifie, si l'on considère son rôle historique. Elle se justifie également puisqu'il appartient à ce dernier de fixer les règles qui déterminent pour une large part les rentes de situation, qu'il s'agisse de la fiscalité, de la justice, de l'accaparement foncier, du système commercial ou des avantages de la fonction publique des territoires d'outre-mer. D'arbitre qu'il a été lors de la négociation des accords de Matignon, l'Etat est devenu aujourd'hui - qui ne le perçoit pas ? - un acteur du change-

ment dans ce territoire et s'est lancé dans un vaste programme visant à renforcer les infrastructures - transports terrestres, aériens, alimentation de villages, etc. Ce rôle suscite un certain nombre d'attentes au sein des communautés.

Le débat sur l'amnistie s'inscrit dans un contexte relatif au rôle et à la crédibilité de l'Etat qui ne doit pas être négligé par l'ensemble des partenaires.

Telles sont les quelques remarques que je voulais formuler. Vous faire un résumé des impressions et des contacts qui ont été les nôtres serait trop long et inadapté à notre débat. Nous devons tous ce que M. Hiest a voulu dire, ce qu'il ressent.

Mais après une visite, certes trop brève, sur le terrain, et après un certain nombre de contacts, nous avons la conviction - qui, chez chacun de nous, n'est nullement partisane - que ce projet de loi d'amnistie fait partie d'un ensemble. Nous avons eu des contacts avec l'ensemble des responsables politiques et notamment, parmi les principaux, avec M. Lafleur. J'ai l'intime conviction, à l'issue de ces contacts doublés de rencontres sur le terrain, que cette loi d'amnistie vient compléter de manière très attendue une logique d'ensemble. Elle est plus qu'un dispositif, elle engendre une dynamique, et chacun, malgré tout ce qu'il peut ressentir, malgré tout ce qu'il a vécu mais aussi tout ce qu'il a frôlé, sent profondément que, sans ce vote, les accords de Matignon risqueraient d'être rendus fragiles, alors qu'ils sont en bonne voie de réussite.

C'est la raison pour laquelle j'ai voulu exprimer, par ce témoignage un peu formel peut-être, le sentiment très profond que la loi d'amnistie est un élément essentiel du dispositif et que ce serait véritablement une grosse erreur de passer à côté et de ne pas prendre, même si c'est parfois difficile, nos responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Durand.

**M. Georges Durand.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avec les accords de Matignon, la situation de violence et d'affrontements a fait place, en Nouvelle-Calédonie, à une volonté d'apaisement exprimée par l'ensemble des communautés.

Approuvée par référendum, en faveur duquel l'U.D.F. s'était engagée, cette volonté de réconciliation tend à devenir réalité sur le terrain, comme nous l'avons constaté cet été lors d'une mission d'information dans le cadre de la commission des lois.

Dans ces conditions, l'amnistie qui est proposée à la discussion ne risque-t-elle pas de perturber un équilibre aussi long que difficile à établir ? C'est la crainte que nous inspire le projet et ce pour au moins deux raisons.

En nous proposant l'amnistie des crimes commis en Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement va d'abord à l'encontre de la volonté populaire exprimée par les Français lors du référendum, volonté que nous pourrions résumer de la façon suivante : « oui à la paix et au pardon, non à l'oubli ».

De fait, la loi référendaire du 9 novembre 1988 ne comportait qu'une amnistie partielle excluant de son champ, dans son article 80, alinéa 2, les crimes de sang. De son côté, votre gouvernement avait promis qu'il n'y aurait pas d'amnistie des crimes de sang et que la justice suivrait son cours.

Je ne ferai qu'une citation, extraite du discours du vendredi 4 novembre 1988, prononcé par le Premier ministre : « L'amnistie, nous dit M. Michel Rocard, est justement là pour que l'histoire de la Nouvelle-Calédonie ne commence plus par la longue litanie des douleurs et des deuils. Et elle ne s'étend pas aux auteurs directs des crimes d'assassinat qui, même remis en liberté provisoire, resteront inculpés et seront jugés conformément à la loi... »

Aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, vous proposez ni plus ni moins au Parlement de déjuger la volonté très nette du peuple français, exprimée voilà seulement quelques mois. Pis : vous revenez sur les promesses du Gouvernement.

Bien sûr, notre droit n'établit aucune différence dans la hiérarchie des normes entre une loi ordinaire et une loi référendaire, et rien n'empêche le Parlement de voter un texte qui annule les dispositions de la loi du 9 novembre 1988. C'est du moins la lecture que certains ont trop facilement tendance à faire de la Constitution, et notamment de son article 3.

Pourtant, et je partage en cela l'analyse de notre excellent collègue M. Mazeaud, il existe une différence de degré entre une loi ordinaire et une loi référendaire, qui tient dans l'ex-

pression de l'opinion populaire que, pour ma part, je respecte avant tout et que je ne souhaite pas transgresser comme vous nous y invitez.

Aujourd'hui, seul l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et de ses habitants nous importe, et vous pourrez toujours compter à cet égard sur l'attitude constructive du groupe U.D.F.

Pour autant, ce serait faire injure à leur mémoire et à leurs familles que d'oublier le sacrifice de plusieurs de nos compatriotes pour le rétablissement de la paix. Je pense en particulier au lourd tribut payé par les gendarmes tout au long des dernières années, un tribut versé en sang mais pour lequel, on le sait, ils n'ont pas toujours bénéficié de la reconnaissance de l'Etat.

Que vont penser leurs familles si, à l'image du Gouvernement puis du Parlement, les institutions de notre pays, garantes des libertés et de la démocratie, ne tiennent pas leurs engagements ?

Que vont-elles également penser, et c'est la seconde partie de mon intervention, d'une justice qui ne va pas à son terme ?

Car ne nous y trompons pas : la loi que vous nous proposez de voter, monsieur le garde des sceaux, crée un précédent juridique grave en amnistiant des crimes qui ne sont pas encore jugés.

Fondamentalement, hormis les cas de contraventions et de délits mineurs, l'amnistie paraît contraire aux exigences d'un Etat de droit. Cela impose qu'une loi d'amnistie doit, par nature, demeurer exceptionnelle. Sinon c'est l'équilibre des pouvoirs dans une démocratie qui est en jeu.

Et comme l'écrivait John Locke : « La fin d'une loi n'est point d'abolir ou de diminuer la liberté, mais de la conserver et de l'augmenter. »

Dès lors, en amnistiant des délits ou des crimes mettant en cause l'intégrité physique de l'individu, comme ce fut le cas lors des événements de la Nouvelle-Calédonie, il y a manifestement atteinte aux droits de l'homme, atteinte au droit à la dignité des victimes.

L'amnistie de tels faits est contraire à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, aux termes duquel le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, comme la liberté et la sûreté. Il y a également antinomie entre l'amnistie et l'article 6 de cette même déclaration qui dispose que la loi doit être la même pour tous soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

Enfin, et surtout, il y a atteinte à l'un de nos droits fondamentaux, repris dans la Constitution du 4 octobre 1958, défini à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme, qui établit que toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution.

Or force est de constater que nous assistons depuis plusieurs mois à une sorte de dérive institutionnelle qui conduit à une banalisation de l'amnistie et, par là même, à une négation de la justice. Hier, il s'agissait des indépendantistes guadeloupéens. Aujourd'hui des assassinats commis en Nouvelle-Calédonie. Et demain ?

En vous parlant, il me revient cette déclaration d'un magistrat : « Partagée entre la lassitude et l'écoeurement, la magistrature n'a nulle envie que s'instaurent des moeurs dignes d'une République bananière. » Et il ajoutait : « Nous n'aurions garde d'oublier que l'abaissement de la justice conduit nécessairement au dépérissement de l'Etat républicain et de la démocratie. »

**M. Gérard Longuet.** Très bien !

**M. René Dosière.** Et le jugement de l'affaire de Hienghène ?

**M. Georges Durand.** Pour notre part, nous ne voulons pas davantage d'une telle situation. Certes, il ne s'agit pas de nous cantonner dans une attitude strictement répressive, mais simplement de nous rappeler que la France, Etat de droit, a toujours veillé à l'application et au respect des lois, de sorte que ceux qui y portent atteinte, quel qu'en soit le motif, soient jugés et condamnés. Ce n'est qu'après, et seulement après, qu'il convient d'appliquer, s'il y a lieu, une certaine clémence.

C'est à ce prix que l'Etat pourra conserver la confiance non seulement des communautés néo-calédoniennes, mais aussi de la population métropolitaine, et assurer dans la paix le développement de ce territoire dans l'attente de l'échéance de 1998.

Raisonnant sur le fond, nous devons cesser d'abuser de l'amnistie au risque de voir le Gouvernement, puis le Parlement se déconsidérer aux yeux de l'opinion publique.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et les crimes dont elle fut le théâtre, je pense que l'exercice du droit de grâce par le Président de la République pourrait, le moment venu, exprimer le pardon de la nation aux coupables. Mais, dans l'état, le groupe U.D.F. reste opposé à l'amnistie des crimes commis en Nouvelle-Calédonie et votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cuq.

**M. Henri Cuq.** Je suis convaincu, monsieur le garde des sceaux, que la question soulevée par le projet de loi que nous examinons depuis cet après-midi transcende largement les clivages politiques, tout comme je suis convaincu qu'il s'agit sûrement pour nous tous d'un problème particulièrement difficile, puisqu'il touche directement à la conception que chacun d'entre nous se fait de la justice. Or, pour moi, cette conception ne peut varier au gré des circonstances ; elle ne supporte ni incertitude ni faiblesse.

**M. Eric Raoult.** Eh oui !

**M. Henri Cuq.** Ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

L'indécision, d'abord : je ne reviendrai pas sur les différentes déclarations contradictoires de M. Le Pen ou de M. Chevènement. Je ne commenterai pas non plus l'aplomb avec lequel, à Lille, le Premier ministre a personnellement assuré aux familles des victimes que la justice jouerait son rôle. « L'amnistie, avait-il alors déclaré, ne s'étend pas aux auteurs directs des crimes d'assassinat qui, même remis en liberté provisoire, resteront inculpés et seront jugés conformément à la loi... »

Mais il est une autre déclaration que, si vous le permettez, j'aimerais rappeler ici devant mes collègues et devant vous. Cette déclaration, monsieur le garde des sceaux, c'est vous-même qui l'avez faite ici, répondant à une question que je vous posais le 27 octobre 1988. Vous déclariez alors : « Les personnes exclues de l'amnistie, c'est-à-dire celles auxquelles est reproché un assassinat, devront comparaître devant la cour d'assises. »

**Plusieurs députés du groupe Rassemblement pour la République.** Eh oui !

**M. Henri Cuq.** Vous comprendrez donc mon étonnement de vous voir aujourd'hui, au banc du Gouvernement, défendre un texte qui prévoit le contraire de ce que vous proclamiez il y a à peine plus d'un an. Pourquoi avez-vous aussi rapidement changé d'avis, alors que vous passez, pour ceux qui vous connaissent bien, pour un homme de conviction ?

Indécision donc, mais faiblesse aussi, car c'est l'autorité même de l'Etat qui est remise en cause par votre projet. Au nom de quoi le défendez-vous ? Aucune prétendue raison d'Etat ne saurait accepter que le bras séculier de notre justice se trouve ainsi bafoué et ait en quelque sorte le sentiment d'être abandonné. Est-ce au nom de l'apaisement que vous allez absoudre l'assassin des deux gendarmes abattus en 1987 à Koné ? Dois-je rappeler que l'auteur de ces assassinats, récidiviste en matière de délits de droit commun, a perpétré son forfait au cours d'une enquête judiciaire ?

Enfin, ce texte ne reflète-t-il pas ainsi un certain mépris à l'égard de la nation tout entière ? Comment en effet oublier aussi rapidement la loi référendaire du 9 novembre 1988 approuvée directement par le peuple français et qui excluait formellement de l'amnistie les crimes de sang ? Ce que le peuple a ordonné hier, vous voilà aujourd'hui déjà en train de le défaire.

**M. Jean-Louis Debré et Mme Martine Daugreilh.** Très bien !

**M. Henri Cuq.** Cette attitude révèle une bien singulière conception de la démocratie.

**M. Eric Raoult et Mme Suzanne Sauvalgo.** Eh oui !

**M. Henri Cuq.** Nous vous en laissons l'entière responsabilité.

**M. Jean-Louis Debré.** Eh oui !

**M. Henri Cuq.** Comme vous, monsieur le garde des sceaux, je souhaite la paix en Nouvelle-Calédonie. Mais je crains qu'en faisant voter ce projet de loi vous n'alliez à l'encontre du but recherché. Le laxisme ne peut engendrer que le désordre. L'exemple d'apaisement que vous présentez les indépendantistes corses devraient pourtant vous inciter à la réflexion...

**Mme Suzanne Sauvalgo.** Ils ne comprennent pas !

**M. Henri Cuq.** Vous risquez aussi sciemment de démobiliser tous ceux qui, garants de l'autorité de l'Etat, se sentent atteints, vous le savez, dans leur honneur et dans leur dignité. Pourquoi ne pas appliquer la loi, toute la loi, comme l'a demandé avant moi à cette tribune Jean-Louis Debré ?

Justice doit être faite, monsieur le garde des sceaux, et les terroristes doivent être jugés, quitte à ce que le chef de l'Etat use par la suite de son droit de grâce. Mais la grâce, nous le savons, c'est le pardon. L'amnistie, c'est l'oubli. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en droit d'oublier que des personnes ont été assassinées parce qu'elle voulaient demeurer françaises, nous n'avons pas le droit d'oublier que des gendarmes sont morts pour faire respecter les lois de la République.

« Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi, mais elle doit être loi parce qu'elle est juste », a dit Montesquieu. C'est parce que cette loi n'est pas juste, monsieur le garde des sceaux, que je ne la voterai pas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Colombat.

**M. François Colombat.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, plusieurs orateurs ont critiqué le fait que le projet de loi tende à amnistier des infractions qui n'ont pas encore été jugées.

**Mme Martine Daugreilh.** C'est vrai !

**M. François Colombat.** Or c'est une pratique courante que les lois d'amnistie s'appliquent à des faits non encore jugés...

**Mme Martine Daugreilh.** Ah bon ?

**M. François Colombat.** ... en matière de contraventions et de délits (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

**M. Eric Raoult.** Ce n'est pas pareil !

**M. François Colombat.** ... mais aussi de crimes. De même que les lois d'amnistie précédentes, la loi référendaire, dans sa partie concernant l'amnistie, a amnistié d'ores et déjà de très nombreux crimes, et de très nombreux crimes de sang.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est vous qui l'avez votée !

**Mme Martine Daugreilh.** Nous étions déjà contre ! Nous sommes cohérents !

**M. Serge Charles.** A quoi sert la justice ? Autant la supprimer !

**M. le président.** Allons, allons !

**M. François Colombat.** La loi référendaire a aussi amnistié des faits qui n'étaient pas encore découverts, comme les infractions dont ont pu se rendre coupables les personnes qui, dans le cadre des redistributions de terres, ont manifestement commis quelques abus.

Si, malgré ces précédents, nous avons encore hésité sur le plan juridique, le Conseil constitutionnel aurait levé nos doutes puisqu'il a indiqué, dans un arrêt du mois de juillet, qu'il était possible d'amnistier des faits n'ayant pas encore été jugés.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est une pratique contestable !

**M. François Colombat.** C'est une autre chose, bien entendu, de ne pas être d'accord sur l'opportunité de la mesure.

**Mme Martine Daugreilh.** Nous sommes pour l'indépendance de la justice, nous sommes pour la séparation des pouvoirs.

**M. le président.** Laissez M. Colcombet s'exprimer, s'il vous plaît.

**M. François Colcombet.** Je comprends parfaitement que certains contestent les dispositions proposées, en particulier les victimes. Cependant, les victimes principales des nombreux crimes commis en Nouvelle-Calédonie ne sont-elles pas les populations canaque et caldoche ? Or ces deux communautés se sont prononcées très nettement pour une large amnistie, y compris des faits les plus graves. Pourquoi l'ont-elles fait ? Précisément pour éviter un nouveau « déballage » dans une audience publique.

**M. Jean-Louis Debré.** La justice vous fait peur !

**M. François Colcombet.** Nous pouvons d'ailleurs deviner sans peine les faits douloureux qui seraient à nouveau ressassés et les commentaires qui les accompagneraient.

N'oublions pas non plus que certains faits ont été commis par des militaires français. Vous savez qu'après le triomphalisme des premiers communiqués ayant suivi l'affaire d'Ouvéa, des sanctions ont été prises contre un officier et que ces affaires pourraient connaître des prolongements infiniment désagréables, y compris pour l'armée française.

**M. Jean-Louis Debré.** Pour vous, la vérité n'est pas bonne à dire ! Nous, elle ne nous fait pas peur !

**M. François Colcombet.** Pendant cette période, les administrations françaises n'ont pas toujours été à la hauteur. Il n'est pas question de leur lancer la pierre : dans toutes les périodes troublées, il est extrêmement difficile aux policiers, aux soldats, aux magistrats de faire correctement leur travail.

Grâce aux accords de Matignon, au référendum, à la mise en place des régions et aux efforts déployés par le Gouvernement et ses partenaires sur le territoire, la paix est peu à peu revenue. Les populations néo-calédoniennes unanimes nous demandent d'aller plus loin. Elles sont directement concernées. Elles veulent que la paix se réalise concrètement sur le territoire. Elles souhaitent qu'un certain nombre de faits dont elles ont été les victimes ne soient pas à nouveau étalés dans des audiences publiques. Pourquoi ne leur donnerait-on pas raison ? Ce sont elles les premières intéressées.

C'est parce que ce sont elles qui nous le demandent que nous devons, sans hésiter, voter cette loi d'amnistie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Serge Charles.** Elles ne demandaient rien du tout !

**M. Jean-Louis Debré.** C'est la justice à la carte ! Il suffit de demander à ne pas être jugé pour ne pas l'être !

**M. le président.** Monsieur Debré, vous avez eu longuement la parole cet après-midi. Ecoutez les autres orateurs.

La parole est à M. Gérard Longuet.

**M. Gérard Longuet.** Monsieur le garde des sceaux, ce projet de loi a deux effets immédiats : le premier, dont personne ne se plaindra dans l'opposition, est d'affaiblir l'autorité de votre gouvernement ; le second est d'affaiblir l'autorité de l'Etat.

**M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. Gérard Longuet.** Les conséquences en sont beaucoup plus graves parce qu'il s'agit d'un affaiblissement permanent qui concerne à la fois les agents de l'ordre public et l'opinion française tout entière.

Comme l'ont rappelé excellemment M. Henri Cuq et les orateurs de l'opposition, ce texte contredit les engagements les plus formels de l'article 80, alinéa 2, de la loi référendaire et les déclarations que vous aviez faites dans cet hémicycle en répondant à une question d'actualité de l'un de nos collègues. Vous vous contredisez ; vous affaiblissez donc l'autorité de votre gouvernement sur l'affaire calédonienne.

A l'U.D.F., parce que les deux parties néo-calédoniennes nous en faisaient le devoir par leur accord, nous avions accepté de soutenir les accords de Matignon, tout en contestant l'opportunité de la procédure référendaire. Mais nous

considérons que ces contradictions ne peuvent que décourager ceux qui, au nom de l'intérêt national, ont parfois la tentation de faire un bout de chemin avec votre gouvernement, tant sa parole est peu fiable, imprévisible et incertaine.

Surtout, et c'est plus grave, vous affaiblissez l'autorité de l'Etat qui est, en démocratie, la garantie de la liberté individuelle et collective. Les Néo-Calédoniens, dites-vous, veulent cette amnistie. Je le comprends parfaitement. Je souhaite qu'après les moments difficiles qu'ils ont vécus ensemble, la paix revienne sur le territoire, et c'est une situation que nous observons avec intérêt et satisfaction depuis plusieurs mois.

Mais enfin, l'autorité de l'Etat n'appartient pas à une communauté particulière de nos compatriotes. Et ce qui se passe aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie peut encourager demain d'autres attitudes de violence, de provocation et d'agression à l'égard des agents de la sécurité de l'Etat.

**Mme Martine Daugreilh.** Très bien !

**M. Gérard Longuet.** En Corse, au Pays basque, le précédent que vous créez risque d'avoir un effet de contagion, et c'est extraordinairement inquiétant.

Il aura en outre un effet mathématique : le découragement des forces de police, de sécurité et de gendarmerie. Ces forces qui sont engagées par les gouvernements successifs, gouvernements légitimes et républicains, dans des opérations de maintien de l'ordre toujours difficiles, auront, en raison de ce texte de loi, la certitude ou la crainte permanente d'être désavouées, comme aujourd'hui elles ont le sentiment de l'être avant même que les blessures n'aient été pansées et que les souvenirs les plus pénibles ne se soient enfuis grâce à l'effet bienfaisant du temps.

Enfin, et c'est un risque que le garde des sceaux devrait apprécier, ce texte risque d'entraîner un comportement d'autodéfense de la part des agents de la sécurité de l'Etat, des agents des forces républicaines. Confrontés à une situation de violence, ils auront la tentation de faire justice eux-mêmes plutôt que de faire confiance à la justice de leur pays qui, pour des raisons politiques, ainsi qu'en témoigne ce projet de loi, est susceptible de les sacrifier à des questions d'opportunité immédiate.

Trois certitudes, en conclusion.

D'abord, vous avez eu en face de vous, monsieur le garde des sceaux, des familles de gendarmes et des gendarmes très dignes qui, dans cette affaire - le rapporteur l'a reconnu avec beaucoup d'honnêteté - ne sont pas animés par un esprit de revanche, mais souhaitent simplement non pas que justice soit faite, mais que justice leur soit rendue.

C'est pourquoi, en second lieu, les allusions et les insinuations comme celles de M. Colcombet les portent plus encore à souhaiter une solution judiciaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*) Car ils n'ont pas, mon cher collègue, la crainte d'une instruction complète de ces affaires, comme vous le laissez entendre. Ces insinuations les poussent au contraire à insister pour que les procédures aillent jusqu'à leur terme, même si, au nom de la paix en Nouvelle-Calédonie, on peut effectivement envisager que, le moment venu, la grâce vienne sceller et confirmer une entente retrouvée sur le terrain.

Enfin, cette certitude, la dignité des familles, l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, l'encouragement implicite à la violence m'amènent à penser, pour reprendre la formule de notre rapporteur, que si ce projet avait l'ambition de « tirer un trait définitif sur le passé », il le fait au contraire resurgir et l'entretient pour l'avenir une formidable équivoque au détriment de ceux qui confient et qui veulent leur existence personnelle et professionnelle à la sécurité de la République sous l'autorité de ses gouvernements légitimes, quels qu'ils soient. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le président, messieurs les ministres, pourquoi présenter un tel projet aujourd'hui ? « Pour constater le rétablissement durable et complet de l'ordre public », « pour pouvoir envisager un pardon complet », « pour ne plus risquer à nouveau la vie de quiconque en Nouvelle-Calédonie », nous répondent-vous. Ces arguments

sont certes louables et généreux, mais en tout point, hélas, votre projet de loi ne peut conduire qu'à des résultats contraires à ces objectifs.

Vous prétendez vouloir rétablir la paix civile en Nouvelle-Calédonie : vous risquez en fait de déclencher à nouveau des événements contre lesquels vous souhaitez lutter.

Vous prétendez rétablir de façon durable l'ordre public : en fait, vous hypothéquez gravement le périlleux équilibre obtenu jusqu'alors en Nouvelle-Calédonie.

Vous affirmez ne plus vouloir risquer à nouveau la vie de quiconque : en fait, vous offrez la possibilité à ceux pour qui la violence est le seul langage de s'exprimer à nouveau.

Vous affirmez ne pas souhaiter effacer le souvenir des victimes, des gendarmes et des militaires : en fait, vous banalisez leur sacrifice et, surtout, vous effacez les crimes de leurs assassins.

Votre projet est donc inutile, irresponsable et dangereux pour l'équilibre de nos institutions.

Inutile car, en aucun cas, il ne peut constituer aujourd'hui une condition essentielle pour le rétablissement de l'ordre public et pour le maintien de la paix civile.

Inutile parce qu'il va à l'encontre de l'esprit des accords de Matignon qui s'incarnait dans la loi référendaire du 6 novembre 1988. Cette amnistie dénature totalement la loi approuvée par référendum l'automne dernier. Pourquoi, si l'amnistie était au cœur des accords de Matignon, ne pas être allé au bout de la logique référendaire ? Pourquoi avoir fractionné la ratification de ces accords ? Pourquoi avoir occulté, devant les électeurs, une disposition aussi grave et lourde de conséquences ? A-t-on craint alors le verdict des urnes ? Il est vrai que la présence d'une amnistie totale dans le projet de loi présenté aux Français l'automne dernier eût sans doute transformé fondamentalement la nature de la question sur laquelle les électeurs devaient se prononcer. Le bénéfice politique escompté en aurait été alors effacé. Il est grave, messieurs les ministres, qu'une disposition majeure des accords dits de Matignon ait été volontairement soustraite à l'appréciation des Français.

Soit le référendum s'est effectué sur des bases délibérément tronquées, soit de nouveaux éléments intervenus depuis en Nouvelle-Calédonie justifient une intervention du législateur.

Les éléments nouveaux, parlons-en ! L'assassinat de Jean-Marie Tjibaou et Yeiwéné Yeiwéné ne pourrait au contraire que motiver un refus absolu de toute amnistie des actes de violence.

Ainsi cette loi d'amnistie démontre le caractère avant tout politicien du référendum du 6 novembre 1988.

Votre loi est donc inutile mais, surtout, elle est irresponsable.

Irresponsable, parce qu'elle ne bénéficiera qu'aux éléments extrémistes des parties en présence et qu'ainsi elle permettra aux individus les plus dangereux et les plus incontrôlables du mouvement indépendantiste de s'exprimer à nouveau par le seul moyen d'expression qu'ils connaissent : l'action terroriste.

Vous amnistiez aujourd'hui les assassins de Fayaoué mais, en même temps, vous offrez la liberté aux complices des assassins de Tjibaou et de Yeiwéné.

Vous prenez ainsi la responsabilité de générer un processus explosif que tout le monde rejette avec vigueur. L'amnistie bénéficiera avant tout aux tendances les plus radicales, à ceux dont les liens avec certains pays terroristes ont été démontrés, à ceux pour qui les mots de réconciliation, de dialogue, de paix civile sont définitivement étrangers.

Comment garantir que de nouvelles exactions ne seront pas commises demain, après l'amnistie ?

Effacer le passé, monsieur le garde des sceaux, constitue sans doute le meilleur moyen pour troubler l'avenir. Les efforts de tous ont abouti en Nouvelle-Calédonie à l'instauration d'un climat enfin apaisé. Néanmoins, la situation de paix demeure fragile. Dans ces conditions, légitimer la violence peut provoquer à nouveau une explosion désastreuse. L'amnistie semble ignorer les objectifs de ceux à qui elle va s'appliquer. En accordant une confiance aveugle aux assassins des gendarmes français, vous laissez planer à nouveau une lourde hypothèque sur la Nouvelle-Calédonie.

Ce projet de loi, au-delà de son irresponsabilité, remet surtout en cause l'équilibre de nos institutions. En effet, cette amnistie concerne des crimes commis contre des gendarmes, des militaires, contre des hommes qui sont morts en mission.

Comment effacer d'un seul trait les conditions terribles dans lesquelles s'est déroulée l'attaque de la gendarmerie de Fayaoué ? Comment oublier la violence extrême, l'atrocité des blessures mortelles infligées aux gendarmes de façon préméditée ? Rien ne peut justifier que de telles exactions ne soient jamais jugées.

Cette amnistie est une véritable insulte à la mémoire des victimes. Comment, dans ce cadre, ne pas comprendre la colère des familles des gendarmes ?

Vous prétendez que rien ne pourra effacer le souvenir vivace des gendarmes et des militaires morts pour la France. Pourtant, le représentant du Gouvernement dans le département des Alpes-Maritimes vient de refuser à la veuve d'un gendarme mort à Fayaoué de déposer en même temps que lui une gerbe au monument aux morts de Nice à l'occasion du 11 novembre. Cet épisode, particulièrement lamentable, démontre toute la considération du Gouvernement pour les victimes militaires du printemps 1988 !

Ce projet de loi s'inscrit en fait dans une campagne générale qui a tenté de démontrer que les victimes seraient les coupables. De façon scandaleuse, on a minimisé les conditions atroces de l'assassinat des gendarmes et, comme toujours dans l'idéologie socialiste, les coupables se transforment en victimes.

La gendarmerie a été profondément choquée par les événements de Nouvelle-Calédonie. Elle a subi à cette occasion un véritable traumatisme résultant des attaques indignes dont elle a été l'objet. Cette amnistie ne pourra que raviver les blessures et accentuer un peu plus le profond malaise que ressentent aujourd'hui les gendarmes.

Ce malaise, qui a éclaté avec force l'été dernier, est loin d'être étranger aux événements de Nouvelle-Calédonie. La gendarmerie a longtemps accepté beaucoup de sacrifices mais elle ne peut tolérer l'indifférence. Prenez garde, monsieur le garde des sceaux, aux conséquences de votre projet sur la motivation des gendarmes français !

Vous nous dites qu'il faut être fort pour tendre la main, mais vous renforcez aujourd'hui ceux qui risquent le plus d'employer la force contre la France et vous découragez ceux qui, par vocation, ont choisi de défendre les valeurs républicaines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Votre projet est inutile, irresponsable, dangereux. Il risque de raviver les tensions en Nouvelle-Calédonie. Il risque de démobiliser un corps d'élite de notre nation. Tous ceux qui souhaitent faire obstacle à ces dangers ne pourront que s'opposer à ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 26 août 1988, dans un discours public à Nouméa, le Premier ministre déclarait : « Je forme le vœu que d'ici à un an, la remise de tous au travail, le calme et la tranquillité publics durablement assurés, la réconciliation des communautés me permettent d'envisager d'effacer complètement le passé. »

Aujourd'hui, la paix civile est revenue en Nouvelle-Calédonie. Tous les membres de la mission de la commission de la production et des échanges qui ont séjourné il y a un peu plus de deux mois en Nouvelle-Calédonie, ont pu constater à quel point les Néo-Calédoniens aspiraient à tourner la page de la violence pour écrire celle du développement. Symbole même de la paix retrouvée : l'organisation, cette année, du tour cycliste de Nouvelle-Calédonie dont la dernière édition - en 1984 - avait dû être interrompue.

Partout à Nouéma, à Koné, à Lifou, à Poindimié, dans la bouche de Jacques Lafleur et dans celle de François Burk, le même soulagement nous est apparu : celui d'avoir arrêté à temps l'engrenage de la violence qui conduisait la Nouvelle-Calédonie à la guerre civile et à la destruction.

Comment, en si peu de temps, un tel retournement a-t-il été possible ? La réponse se trouve dans l'attachement des communautés calédonniennes à un territoire qui leur appartient.

Si, dans leur quasi-totalité, les 74 000 Mélanésiens vivant en Nouvelle-Calédonie y sont nés, c'est également le cas de 60 p. 100 des 55 000 Européens, de la moitié des 20 000 Wallisiens, Tahitiens, et Vietnamiens et de 80 p. 100 des 5 000 Indonésiens.

On comprend mieux l'attachement profond de toutes ces populations à la terre qui les a vu naître et leur volonté d'y construire leur avenir.

Il est vrai que, jusqu'alors, cette vie commune s'est accompagnée de déséquilibres profonds : quatre-vingt-dix Européens sur cent vivent dans la province sud et soixante-quinze Mélanésiens sur cent dans les deux autres provinces. Le déséquilibre entre Nouméa et la brousse est tel que, ramené à la métropole, il correspondrait à une région parisienne de 33 millions d'habitants.

Est-il besoin de préciser que la répartition des richesses est encore plus inégalitaire et que 90 p. 100 des emplois sont concentrés dans le grand Nouméa ? Trop longtemps, les Mélanésiens ont été mis à l'écart du développement et déposés progressivement des réserves foncières dans lesquelles ils avaient été cantonnés.

Il faut avoir présentes à l'esprit ces données de l'histoire calédonienne pour mieux comprendre l'ampleur de la tâche qui s'offre à nous : « réussir une décolonisation dans le cadre des institutions de la République française » comme le rappelait le Premier ministre, Michel Rocard ; pour comprendre aussi le chemin parcouru par les Mélanésiens qui, sans oublier ces faits, ont décidé de tourner la page.

Il y a quelques semaines, a été divulgué un rapport de l'inspection générale sur la politique suivie depuis dix ans par l'ancienne agence foncière. On y découvre, je cite le rapporteur pour avis de la commission des lois, « un nombre important d'anomalies de fonctionnement et d'irrégularités dans les mécanismes d'acquisition et d'attribution des terres ».

Que de violences, de situations difficiles se cachent derrière ce langage administratif ! Or il est symptomatique de noter que ces « révélations » ont été accueillies avec un grand calme par les responsables du F.L.N.K.S., désormais plus soucieux de se tourner vers l'avenir que de relancer les querelles passées. Je salue, pour ma part, cette manifestation de maturité politique.

La maturité politique, c'est bien ce que nous avons constaté sur le territoire, celle des responsables du F.L.N.K.S. d'abord, désormais soucieux, dans le cadre des compétences régionales, de répondre aux aspirations de la jeunesse mélanésienne, en particulier de ces 3 800 jeunes qui, chaque année, arrivent sur le marché du travail et dont la majorité n'a aucune qualification.

La tâche est immense et le délai limité pour réussir l'indépendance qui reste leur objectif.

La méthode est issue des accords de Matignon-Oudinot ; par la multiplication des « micro-projets », il s'agit de diffuser, y compris dans les vallées les plus reculées, un développement compatible avec la coutume. « Nous voulons passer de l'économie de subsistance à l'économie de marché », nous expliquait un petit chef mélanésien avec conviction.

Le passage sera sans doute difficile. Il exigera du temps. Mais l'organisation de la société mélanésienne, en clans - entendons familles - et tribus - traduisons villages - évite de laisser au bord du chemin les plus démunis.

Il y faudra, surtout, un effort de formation d'autant plus considérable que les retards sont énormes et les risques de dérapage évidents.

La mise en place des institutions régionales et le rôle dévolu aux élus locaux vont permettre à de nombreux Mélanésiens d'accéder aux responsabilités de gestion. Déjà les maires ont programmé un cycle de formation qui sera commun aux deux communautés. Les élus vont devoir consacrer beaucoup de temps à l'étude des dossiers, au risque de perdre le contact avec les gens des tribus. Les responsables du F.L.N.K.S. en sont parfaitement conscients et ils ont commencé à s'organiser en conséquence.

La maturité politique, nous l'avons également rencontrée au sein de l'autre composante de la vie politique calédonienne, le R.P.C.R.

On a retenu, en métropole, les résultats du référendum de novembre pour souligner le désaveu infligé à Jacques Lafleur. Les élections provinciales, six mois plus tard, ont montré que, désormais, la quasi-totalité de la population européenne soutient l'attitude de notre collègue.

Sans doute les anciennes rivalités, ainsi que les oppositions personnelles héritées du passé n'ont-elles pas totalement disparu. Elles ne remettent pas en cause l'adhésion de tous aux

accords Matignon, et, tout d'abord, l'acceptation du partage. Comment pourrait-il en être autrement, dès lors qu'on constate de telles inégalités sociales, économiques, géographiques ?

**Mme Martine Daugreilh.** Ce n'est pas le problème !

**M. René Dosière.** Sans doute y a-t-il, dans cette attitude, une grande part de réalisme : mieux vaut garder quelque chose que de risquer de tout perdre ! Mais il y a aussi la volonté, que l'on décèle, ici et là, de permettre aux Calédoniens de construire ensemble l'avenir de leur territoire.

Ce souci de réduction des inégalités, encore timide, doit s'intensifier. En ce domaine, l'administration doit jouer un grand rôle, car son poids - 12 000 fonctionnaires - est considérable.

Depuis les accords Matignon-Oudinot, sous l'impulsion du haut-commissaire, de son adjoint aux affaires économiques et du secrétaire général, un travail considérable a été accompli, au point que les reproches d'interventionnisme surgissent ici et là. Il s'agit en réalité d'une volonté farouche de faire réussir le processus en cours.

Cependant, cet état d'esprit a-t-il gagné l'ensemble des fonctionnaires en poste sur le territoire ? Cela n'est pas évident. Compte tenu des conditions financières qui leur sont accordées lorsqu'ils sont affectés outre-mer, leur motivation principale reste trop souvent personnelle. Il serait légitime, monsieur le ministre, d'assurer à ceux qui veulent se rendre outre-mer, une formation préalable leur permettant d'abord de découvrir le territoire où ils désirent se rendre, mais aussi de connaître les objectifs de leur mission sur place.

**M. Eric Raoult.** Rue de Solferino !

**M. René Dosière.** Telle est aujourd'hui la réalité de la Nouvelle-Calédonie : une société soucieuse d'effacer les violences passées pour se consacrer au développement équilibré de son territoire. La réalité de la Nouvelle-Calédonie aujourd'hui, c'est cet Européen qui, avec l'accord du grand chef de l'île des Pins, a su réaliser un gîte rural trois étoiles accueillant de nombreux touristes européens, calédoniens et japonais ; c'est, sur la même île, cet artisan mélanésien qui construit, entretient, répare les barques de pêche et assure la formation des apprentis ; ce sont ces pêcheurs de Poindimié qui, groupés en coopérative, ont pu aménager une chambre froide pour assurer un meilleur écoulement de leur production. La réalité de la Nouvelle-Calédonie, ce sont ces hommes et ces femmes désireux de construire dans la durée et la paix, après s'être longtemps déchirés.

L'adoption du projet qui nous est soumis est souhaitée non par une minorité, comme le déclarait tout à l'heure M. Debré, mais par une écrasante majorité de Néo-Calédoniens qui sont derrière François Burk et Jacques Lafleur. Ce sont eux qui ont souhaité l'amnistie. Ainsi que le confirmait Jacques Lafleur récemment : « L'amnistie faisait partie de ce que j'avais accepté, non pas, comme on l'a dit, clandestinement... »

**M. Eric Raoult.** Qu'est-ce que vous n'avez pas dit sur Jacques Lafleur !...

**M. René Dosière.** « ... mais comme l'une des conditions qui m'étaient posées pour la signature des accords de Matignon. »

**M. Eric Raoult.** Il fallait le dire avant, monsieur Dosière ! Vous avez attaqué M. Lafleur pendant des années !

**M. René Dosière.** Les accords de Matignon forment un tout ; chacun des signataires l'a reconnu.

Faut-il rappeler, enfin, que ces accords ont permis le retour à la paix, n'en déplaise à l'opposition dont on a le sentiment ce soir qu'elle ne souhaite que le retour de la violence. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Eric Raoult.** Vous êtes amnésique !

**M. Hubert Falco.** Vous n'avez pas le monopole de la paix !

**M. René Dosière.** Cessons, une bonne fois pour toutes, de traiter la Nouvelle-Calédonie en fonction de considérations de politique intérieure. Laissons travailler les Calédo-

niens ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Eric Raoult.** Il fallait le dire avant !

**M. Jean-Pierre Michel, rapporteur.** Un peu de pudeur, monsieur Raoult ! Prenez modèle sur votre président de groupe !

**M. le président.** Calmez-vous, mes chers collègues ! La parole est à M. Daniel Collin.

**M. Eric Raoult.** Ils sont amnésiques !

**M. le président.** Monsieur Raoult, je vous en prie ! Pas d'interpellations entre collègues.

M. Collin a seul la parole.

**M. Daniel Collin.** Mesdames, messieurs, alors que nous abordons le problème de l'amnistie des assassins des militaires, soldats et gendarmes français tombés en Nouvelle-Calédonie, je voudrais, avant toute chose, avoir une pensée pour les enfants, les femmes, les familles des disparus.

En ce qui nous concerne, nous estimons que c'est au Président de la République, si le cœur lui en dit, de prendre toutes ses responsabilités. Il a, en effet, tout pouvoir d'accorder la grâce présidentielle.

**M. Eric Raoult.** Eh oui !

**M. Daniel Collin.** Son implication dans l'affaire néo-calédonienne trouverait là son aboutissement.

Nous savons, encore mieux aujourd'hui, que le Premier ministre, Michel Rocard, a failli à sa parole. N'affirmait-il pas, lors de la campagne référendaire, au cours d'un meeting à Lille, que les assassins seraient punis et qu'ils ne seraient pas amnésiés ?

**M. Francisque Perrut.** Il a oublié !

**M. Daniel Collin.** Pour les Français, cela prenait la forme d'un engagement solennel.

La représentation nationale sait prendre et doit prendre ses responsabilités, mais les siennes et seulement les siennes. De plus, elle ne doit, en aucun cas, être l'instrument d'une action qu'elle jugerait contraire à l'honneur. Or nous ne souhaitons nullement que les assassins apprécient à leur convenance la faiblesse éventuelle des parlementaires.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Ce serait vrai avec n'importe quelle amnistie ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Monsieur Bonnemaison !...

**M. Gilbert Bonnemaison.** C'est complètement absurde !

**M. Jean-Louis Debré.** Du calme, monsieur Bonnemaison !

**M. Daniel Collin.** Nous ne souhaitons pas non plus que la mémoire des victimes des terroristes soit altérée par une position d'opportunité politicienne difficilement comprise par la quasi-totalité de nos concitoyens.

Dans ces conditions, une clémence de circonstance serait considérée comme une insulte à ceux qui ont fait, pour leur pays, le sacrifice de leur vie. Nous ne pouvons, bien sûr, approuver votre loi d'amnistie. Nous sommes même désolés d'avoir eu à en débattre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

**M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de répondre aux orateurs, je voudrais parler de la Nouvelle-Calédonie, car c'est d'elle, fondamentalement, qu'il s'agit, de son avenir, de celui de ses 160 000 habitants, nos concitoyens, qui ont vécu de telles épreuves.

J'ai participé moi-même, aux côtés du Premier ministre, de Jacques Lafleur, de Jean-Marie Tjibaou, aux longues et difficiles négociations de l'été 1988. Aucun de ceux qui ont suivi, pas à pas, ces travaux ne pourra jamais, je crois, oublier l'extraordinaire intensité de ces moments. On ne répètera jamais assez à quel degré de perdition la Nouvelle-Calédonie était

arrivée. Je ne voudrais pas que le sursaut exceptionnel de courage, de lucidité et de volonté des accords de Matignon et d'Oudinot soit banalisé à peine dix-huit mois après.

Rien ne sera plus comme avant sur ce territoire. Cette affirmation était l'ambition partagée des négociateurs d'alors. Elle doit inspirer, pour de longues années, l'action de tous ceux qui ont des responsabilités vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie. Il m'est arrivé de percevoir, aujourd'hui dans ce débat, l'oubli de cette impérieuse nécessité.

Enfin, souvenons-nous ! Qui pourrait oublier le déchaînement généralisé des brutalités, des provocations ? Qui pourrait oublier le terrible égarement des esprits dans l'engrenage de la violence ?

Après Ouvéa, nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie se sont retrouvés comme hébétés. Ils n'ont pas voulu sombrer. Ils ont fait le choix du courage. Ils ont compris que ce choix était aussi bien celui du cœur que celui de la raison. Ils se sont parlé. Il n'est pas excessif de dire qu'ils se sont compris. Et ils ont dessiné ensemble le cadre de leur développement commun. C'est cela les accords de Matignon et d'Oudinot.

**M. Serge Charles.** Et seulement cela !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** L'amnistie, comme deux ou trois autres questions majeures, était bien au cœur de ces accords. Pourquoi ?... semblent aujourd'hui s'interroger certains avec une naïveté feinte. Eh bien, je crois qu'il convient de le rappeler.

Au cours des discussions, chaque camp avait fait d'importantes concessions. Certains pas, impossibles à imaginer quelques semaines auparavant, avaient été franchis. Le jour des accords, chacun a eu le sentiment, peut-être inespéré au départ, d'avoir ouvert la voie à une phase nouvelle pour la Nouvelle-Calédonie. Mais chacun, en s'ouvrant à l'autre, conservait son identité.

Tous voulaient effacer les heures les plus sombres du passé. C'était à la fois une nécessité collective, mais aussi un gage de confiance mutuelle.

Cette amnistie, ce n'est pas l'oubli. Le souvenir des faits, le souvenir des hommes surtout, ne s'effacent pas. Cette amnistie, c'est seulement la volonté de ne pas entraver les efforts communs réalisés en faveur de la construction de la Nouvelle-Calédonie de demain, la volonté que ces drames ne constituent plus des fossés entre les communautés ; que ces drames appartiennent à la mémoire - à celle des familles, des amis, à la nôtre, à la mémoire nationale -, mais qu'ils n'appartiennent plus à la machine judiciaire.

Pour que le passé de troubles et de malheurs ne revienne pas, il faut construire, il faut, même si cela est difficile, détacher le regard du passé.

Le message que nous adressent aujourd'hui les Néo-Calédoniens est qu'ils ont pris leur avenir en main, qu'ils sont disposés à le bâtir, solidaires, responsables avec l'aide de la France et des Français : l'aide budgétaire, l'aide technique, bien sûr, mais aussi une forme de soutien plus essentielle qui consiste à les aider à ne pas retomber dans les errements du passé. Il faut que nous les aidions à ne pas laisser le passé les rattraper. C'est de cette ambition - noble, je crois - que participe l'amnistie qu'il vous est demandé aujourd'hui d'approuver.

Comment, bien sûr, à ce moment, ne pas s'incliner devant la douleur des familles des victimes ? Rien pour elles n'effacera la douleur - cela a été dit sur tous les bancs -, rien ne pourra conduire à l'oubli, rien ne peut compenser de quelque manière que ce soit le drame qu'elles ont vécu. Nous souhaitons que le sacrifice de tous ceux qui sont tombés ne soit pas vain. C'est cela, aussi, le sens profond des accords Matignon. Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur mieux que tous autres pouvaient dire combien il était important de ne pas rouvrir des blessures à peine refermées.

Je voudrais simplement citer quelques phrases de Jacques Lafleur, prononcées après le récent comité de suivi des accords Matignon au mois d'octobre. Il disait : « Chacun doit comprendre que ces vies qui ont été données, il faut qu'elles aient servi et qu'on essaie, nous, ici, de toutes nos forces, de ne jamais revoir d'autres morts, d'autres jeunes qui soient tués et d'autres jeunes qui s'amusent à la violence et qui finissent dans les drames. »

Il n'y a pas de hiérarchie parmi les victimes. Comment ne pas, cependant, avoir une pensée particulière pour les soldats de la loi qui ont payé de leur vie l'accomplissement de leur mission ?

Etrangers au contexte calédonien, leur mort peut paraître plus absurde et plus injuste encore. Le Premier ministre, à Nouméa, en août dernier, a eu l'occasion d'adresser à ces gendarmes le témoignage de la reconnaissance qui leur est due, je ne peux mieux faire que de reprendre ses propres phrases : « Gardiens de la loi, vous avez été d'efficaces soldats de la paix. Si l'action menée par le Gouvernement en Nouvelle-Calédonie a pu recueillir les résultats qu'elle a connus, c'est pour une bonne part à vos qualités personnelles, à votre sens du devoir, à votre rigueur dans le service de l'Etat que nous le devons. »

Je pense que chacun, dans cet hémicycle, s'associe à cet hommage, et c'est justice pour une arme dont onze représentants sont tombés sur le territoire depuis 1980.

On ne peut passer sous silence, toutefois, et certains orateurs l'ont souligné, qu'il y eut malheureusement d'autres victimes, civiles, des deux camps. Pierre Declercq, secrétaire général de l'Union calédonienne, fut parmi les tout premiers à être victime de l'engrenage meurtrier de ces dix dernières années.

C'est à toutes ces victimes et à toutes ces familles, sans exclusive, qu'il faut penser.

Je voudrais redire pourquoi l'amnistie a été restreinte dans un premier temps et pourquoi il vous est aujourd'hui proposé de l'élargir.

Au moment où les accords de Matignon et d'Oudinot ont été signés, au moment où la loi référendaire a été proposée au vote du peuple français, seule l'amnistie restreinte était acceptable par les deux parties néo-calédoniennes, seule cette amnistie restreinte était acceptable par le Gouvernement. C'est celle que la loi référendaire du 9 novembre 1988 a décidée.

Dès la discussion des accords de Matignon et d'Oudinot, il avait été accepté par les deux parties néo-calédoniennes ; il avait été déclaré, tant par le Premier ministre que par moi-même et d'autres membres du Gouvernement, qu'un large pardon pourrait être accordé si la paix civile était maintenue, si les accords s'appliquaient convenablement et si, à ce moment, les Néo-Calédoniens confirmaient qu'ils acceptaient cet élargissement.

Lors de la grande réunion publique qu'il a tenue devant de nombreux participants mais aussi devant l'ensemble de la presse à Poindimié, le 27 août 1988, le Premier ministre déclarait : « Si le dialogue et la bonne volonté permettent le retour à la paix civile, il faut que celle-ci soit complète et durable pour autoriser un pardon complet. Je forme ardemment le vœu que, d'ici à un an, la remise de tous au travail, le calme et la tranquillité publique durablement assurés, la réconciliation des communautés nous permettent d'envisager d'effacer complètement le passé. »

Moi-même, le 23 août 1988, je déclarais que « ce pardon - je faisais référence au pardon le plus large - ne peut être que la conséquence de la réconciliation. Les deux délégations ont aujourd'hui accepté une amnistie qui n'exclut que les crimes les plus graves. Laissons la réconciliation s'accomplir avant d'envisager d'autres solutions. »

Il m'a été donné, le 20 août 1988, de déclarer : « Si, sur le territoire, on s'acheminait vers une paix respectée, vers la sécurité totalement rétablie, les conditions, je crois, pourraient être créées pour un large pardon. »

On est donc en droit de se demander : est-ce là soustraire des éléments à l'appréciation des Français ? Est-ce là occulter une réalité ? Tout avait été clairement dit.

Comme le disait très opportunément, en 1988, Alain Juppé, « je crois que le meilleur juge de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, ce sont tous ceux qui se trouvent sur le territoire ».

Qui donc est le meilleur juge de l'avenir de ce territoire, et donc de l'attitude que l'on doit avoir aujourd'hui vis-à-vis du passé pour mieux assurer son avenir, qui peut être meilleur juge à cet égard que ceux qui ont pris la responsabilité historique de mettre fin à la violence, de définir l'avenir commun, Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur ? Jean-Marie Tjibaou qui a tant souffert dans sa famille, comme cela a été rappelé, des événements tragiques survenus depuis 1984, a demandé le pardon pour permettre la paix. Ceux qui ont recueilli son héritage politique le demandent à leur tour. Quant à Jacques Lafleur, il a dit clairement et avec courage qu'il ne fallait pas jouer avec le sang, faire de l'agitation et prendre ainsi le risque de voir d'autres victimes tomber.

Ceux qui ont toute légitimité pour parler au nom des Calédoniens demandent, d'un commun accord, le pardon. Ecoutons-les !

Plusieurs orateurs se sont inquiétés de la situation en Nouvelle-Calédonie aujourd'hui : certains, comme M. Brunhes, pour considérer que l'application des accords de Matignon était trop lente ; d'autres, comme M. Jean-Louis Debré, doutant que la paix civile fût effectivement rétablie.

Je crois que tous ceux qui sont allés sur le territoire dans les derniers mois, comme le rappelait M. Bockel, président de la commission de la production et des échanges, ne peuvent qu'attester que la situation a complètement changé. La liberté de circulation est totale. L'activité économique a repris dans l'intérieur. Le climat psychologique a changé. Je ne pense pas que l'assassinat de Tjibaou et de Yeiwéné Yeiwéné ou tel incident à Yaté ou à Nouméa puissent conduire à l'opinion contraire. Le second drame d'Ouvéa est un acte dont tout porte à croire qu'il a été le fait d'un homme isolé.

Les accords de Matignon s'appliquent. La loi référendaire qui les a consacrés entre dans les faits. Les institutions ont été mises en place à la date prévue, notamment les provinces qui sont les clés de voûte de l'organisation politique. Seul le conseil économique et social et le conseil coutumier territorial ne sont pas encore installés du fait d'une très longue procédure de consultation.

Le développement économique de l'intérieur et des îles démarre. Les micro-projets se multiplient. Les contrats de développement qui seront signés avant la fin de l'année entre l'Etat et les nouvelles provinces traduiront l'effort conjoint des provinces et de l'Etat pour le rééquilibrage du territoire.

L'ADRAF, établissement public de l'Etat pour la réforme et pour le développement foncier, cette agence qui détient 67 000 hectares, en aura redistribué 10 000 avant la fin de la présente année et au moins 20 000 autres avant la fin de 1990. C'est un objectif qu'il a semblé utile au Gouvernement de proposer lors des discussions du comité de suivi aux différentes parties prenantes, notamment le R.P.C.R. et le F.L.N.K.S.

Pour ce qui concerne le code électoral, point qui préoccupait aussi M. Brunhes, la loi référendaire s'applique et s'appliquera. La première refonte des listes a eu lieu fin 1988 ; un fichier des électeurs autorisés à voter au scrutin de 1998 sera bientôt soumis à l'avis de la Commission nationale informatique et libertés.

Voilà les quelques éléments que je souhaitais apporter en écho aux interrogations d'un certain nombre d'intervenants. La réconciliation s'opère en Nouvelle-Calédonie, les Calédoniens l'attestent. Ne la rendons pas plus difficile. Ils nous le demandent.

Voilà pourquoi, respectueux des engagements et de la volonté des Calédoniens, nous proposons au Parlement d'élargir le pardon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je tiens à préciser que je vais répondre globalement, après M. Louis Le Pensec, aux orateurs qui sont intervenus au cours de la discussion générale. Je considère en effet qu'il est de mon devoir de mettre un peu d'ordre dans les pensées et de rétablir quelques vérités.

L'argumentation selon laquelle l'amnistie ne peut intervenir au bénéfice de personnes qui n'ont pas été condamnées définitivement a déjà été développée dans cet hémicycle, en particulier lors de la discussion de la loi d'amnistie relative à la Guadeloupe.

J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'elle me paraissait dépourvue de pertinence si on la prend sous l'angle du droit.

L'amnistie dispensée selon la nature des faits désignés soit sous une qualification précise, soit, comme dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, par le contexte de leur commission, entraîne l'effacement de la condamnation prononcée et met un terme à l'enquête ou à la procédure si elle est toujours en cours. Les exemples en sont multiples ; je me souviens en avoir cité ici un grand nombre.

La circonstance que l'amnistie ne prévoit aucune exclusion, qu'elle bénéficie donc à des personnes condamnées ou poursuivies sous des qualifications criminelles est inopérante d'un

point de vue de droit. On peut discuter une telle disposition. Mais qu'on ne soutienne pas qu'il y aurait là une violation des règles de droit et des grands principes.

Certains ont prétendu que l'amnistie qui vous est proposée ne concernait que quelques cas, qu'en toute hypothèse ce projet était unique et n'avait pas de précédent. Or permettez-moi de citer un précédent : l'article 12 de la loi du 8 juillet 1987 relative à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, porte amnistie notamment des infractions commises avant la loi d'amnistie du 16 juillet 1974, à l'occasion ou à la suite des événements d'Afrique du Nord et s'y rattachant directement ou indirectement.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Treize ans après !

**M. le garde des sceaux.** Ce texte est venu compléter la loi du 31 juillet 1968 portant déjà amnistie de plein droit de toutes les infractions commises en relation avec les événements d'Algérie.

Er. l'absence dans la loi du 31 juillet 1968 de toute date de référence, la loi de 1987, sorte d'« amnistie-balai », si je puis dire, ne pouvait viser que les faits postérieurs à la loi de 1968 ; elle ne concernait donc à ma connaissance qu'une seule procédure, celle relative à l'enlèvement et à la mort du colonel Gorel, ancien trésorier de l'O.A.S., en décembre 1968. Cette affaire qui concernait huit inculpés était, lors de l'intervention de la loi du 8 juillet 1987, en l'état d'un arrêt de la chambre d'accusation renvoyant les intéressés devant la cour d'assises. Il faut donc être prudent lorsqu'on veut donner des leçons de droit ou parler des précédents. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Eric Raoult.** On n'est pas ministre !

**M. le garde des sceaux.** Je voudrais maintenant dire quelques mots de la justice en Nouvelle-Calédonie, cette justice qu'en pleine tourmente quelques-uns ont voulu confisquer.

**M. Serge Charles.** Un peu de calme, monsieur le garde des sceaux !

**M. le garde des sceaux.** J'ai dit, lors de ma première intervention, que la violence était des deux camps en Nouvelle-Calédonie à cette époque où une politique aventureuse, parfois aveugle, avait conduit à l'affrontement.

Pour autant, les crimes commis par les anti-indépendantistes n'ont pas souvent suscité des enquêtes réussies. Il y eut peu d'inculpations, moins encore de condamnations. Il en est résulté dans la communauté canaque ce sentiment que l'impartialité de la justice n'était plus assurée. Avec le verdict de Hienghène, rendu par un jury qui ne comportait aucun Mélanésien, ce qui subsistait de confiance en une justice sereine et souveraine a été détruit.

**M. Eric Raoult.** Ce jury avait été tiré au sort !

**M. le garde des sceaux.** Les conséquences en furent d'une extrême gravité. Nous n'en avons pas encore suffisamment conscience ; avec le recul du temps, cela sera confirmé.

Hienghène est l'un des pivots de l'histoire récente de la Nouvelle-Calédonie. Le 4 décembre 1984, des tireurs anti-indépendantistes en embuscade prirent sous leur feu deux véhicules occupés par quinze membres de la tribu Tiendani...

**Mme Martine Daugreilh.** C'est le ministre des indépendantistes !

**M. le garde des sceaux.** ... tous militants du F.N.L.K.S. Cet attentat fit onze morts, dont les deux frères de Jean-Marie Tjibaou. Aussitôt après cette fusillade, le domicile de Jean-Marie Tjibaou fut incendié. Les tireurs étaient rapidement identifiés et huit personnes étaient inculpées d'assassinat, coups et blessures avec préméditation, incendie volontaire.

**M. Jean-Louis Debré.** Vous étiez au gouvernement à l'époque !

**M. le garde des sceaux.** Mais le 26 septembre 1986, le magistrat instructeur rendait une ordonnance de non-lieu, contrairement aux réquisitions du parquet.

**M. Jean-Louis Debré.** Il en a le droit. Le juge est indépendant !

**Mme Martine Daugreilh.** Il devrait l'être !

**M. le garde des sceaux.** Sur l'appel du ministère public et des parties civiles, la chambre d'accusation renvoyait les inculpés devant la cour d'assises. Le 29 octobre 1987, ils étaient acquittés. La justice en était arrivée au point ultime de sa dérive. Plus personne ne pouvait croire à l'impartialité de la justice, ni ceux qui la subissaient, ni même ceux qui en profitaient, et moins encore ceux qui la rendaient.

**M. Eric Raoult.** Ce n'est pas un ministre, c'est un militant !

**M. le garde des sceaux.** Le verdict de Hienghène a fonctionné comme un électrochoc ; un effort considérable a été par la suite accompli pour rétablir le prestige de la justice et assurer la confiance de toutes les communautés.

**M. Eric Raoult.** Avec vous, elle n'a pas de prestige !

**M. le garde des sceaux.** A cet égard, les choses ont changé depuis dix-huit mois. La justice joue un rôle de premier plan dans la consolidation de la paix civile en veillant à l'application impartiale des lois de la République.

Tous ceux qui se sont rendus sur ce territoire depuis cette époque ont pu mesurer les efforts qu'accomplissent et le mérite qu'ont ceux qui rendent la justice en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Une réorganisation judiciaire a été entreprise pour prendre en compte les réalités particulières du territoire, les différences culturelles, le rôle de la coutume mélanésienne.

**Mme Martine Daugreilh.** C'est la justice à la tête du client !

**M. le garde des sceaux.** La loi du 13 juin 1989 a créé les sections détachées du tribunal, à Koné et à Wé dans les îles Loyauté et organisé la participation des citoyens à l'administration de la justice.

Souhaitons, puisque désormais elle la mérite, que la justice de Nouvelle-Calédonie retrouve la confiance de tous et contribue ainsi à rétablir l'autorité de l'Etat qui était, vous l'avouerez, bien faible dans ce territoire aux mois d'avril et de mai 1988. (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Je vous demande de voter le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Eric Raoult.** C'est lamentable !

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article unique

**M. le président.** « *Article unique.* - Sont amnistiées les infractions commises avant le 20 août 1988 à l'occasion des événements d'ordre politique, social ou économique en relation avec la détermination du statut de la Nouvelle-Calédonie ou du régime foncier du territoire, par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 80 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'auto-détermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

« Les dispositions du troisième au septième alinéas du même article sont applicables à l'amnistie résultant de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans la Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	567
Nombre de suffrages exprimés .....	564
Majorité absolue .....	283
Pour l'adoption .....	305
Contre .....	259

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Ils pleureront demain !

#### Après l'article unique

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 79 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 est ainsi rédigé :

« Les demandes d'indemnisation sont, à peine de forclusion, adressées au haut-commissaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Certaines demandes d'indemnisation pourtant dignes d'intérêt ont été présentées après le délai de forclusion de six mois, à compter de la publication de la loi référendaire, prévu dans son article 79.

Dans un esprit d'équité, il apparaît souhaitable de repousser le délai afin que ces demandes puissent être examinées au fond.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1.

**M. Jean-Pierre Michel, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement qui a été déposé en séance. Je considère, à titre personnel, que c'est une mesure opportune puisqu'elle permettra de faire droit à des demandes d'indemnisation qui n'ont pas été présentées dans les délais.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

**M. Serge Charles et M. Jean-Louis Debré.** Et par le groupe R.P.R !

**M. le président.** Le scrutin est annoncé dans le palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	567
Nombre de suffrages exprimés .....	565
Majorité absolue .....	283
Pour l'adoption .....	305
Contre .....	260

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

3

### DEMANDES DE VOTE SANS DÉBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des projets de loi :

1<sup>o</sup> Autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République équatorienne en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) ;

2<sup>o</sup> Autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil exécutif de la République du Zaïre en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien en trafic international.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

4

### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michel Bérégovoy un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe) (n° 993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1040 et distribué.

J'ai reçu de M. Roland Nungesser un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 965).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1041 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Laborde un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République équatorienne en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n° 903).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1042 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Ehrmann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil exécutif de la République du Zaïre en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien en trafic international (n° 945).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1043 et distribué.

5

### DÉPÔT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Arthur Paecht un rapport pour avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe) (n° 993).

L'avis sera imprimé sous le numéro 1044 et distribué.

6

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 29 novembre 1989, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi n° 965 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (rapport n° 1041 de M. Roland Nungesser, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 993, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe) (rapport n° 1040 de M. Michel Bérégovoy, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1044 de M. Arthur Paecht, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion du projet de loi n° 912, adopté par le Sénat, portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen (rapport n° 1025 de Mme Nicole Catala, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 28 novembre 1989

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 14 décembre 1989 inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 28 novembre 1989**, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie (nos 964-1033).

**Mercredi 29 novembre 1989**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (nos 965, 1041) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe) (nos 993, 1040, 1044).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen (nos 912, 1025).

**Jeudi 30 novembre 1989**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen (nos 912, 1025).

**Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 1989**, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé (nos 966, 1037).

**Lundi 4 décembre 1989**, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989 (n° 1022).

**Mardi 5 décembre 1989 :**

Le matin, à neuf heures trente :

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989 (n° 1022).

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles (n° 995).

**Mercredi 6 décembre 1989**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (n° 1018) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (n° 1019).

**Jeudi 7 décembre 1989**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du mercredi 6 décembre 1989 ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles (n° 995).

**Vendredi 8 décembre 1989**, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 7 décembre 1989 ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) (n° 984) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social (n° 968).

**Samedi 9 décembre 1989 :**

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du vendredi 8 décembre 1989.

**Lundi 11 décembre 1989 :**

Le matin, à dix heures, et l'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (n° 1023) ;

Discussion du projet de loi relatif au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (n° 1024) ;

Discussion du projet de loi modifiant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer (n° 1009).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques (n° 978).

Mardi 12 décembre 1989 :

Le matin, à neuf heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la politique énergétique de la France, et débat sur cette déclaration.

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur les perspectives de la Communauté européenne après le Conseil européen de Strasbourg, et débat sur cette déclaration.

Mercredi 13 décembre 1989 :

Le matin, à neuf heures trente :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques (n° 978).

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (n° 982).

Jeudi 14 décembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (n° 982).

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

### *Communes (personnel)*

182. - 29 novembre 1989. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales**, sur la complexité croissante des textes régissant les personnels des collectivités locales et constate la contradiction qu'il y a à vouloir la décentralisation et à encadrer dans le même temps, de plus en plus, les maires et les élus locaux dans des règles extrêmement rigides, qui n'autorisent aucune souplesse dans la gestion des personnels. Il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux de mettre en place un système qui consisterait, compte tenu de la population des communes, compte tenu du montant du budget de chacune des communes, à affecter une masse d'indices dont le maire pourrait user comme il l'entend pour embaucher son personnel et le rémunérer, étant entendu que les recrutements et les avancements s'effectueraient dans le cadre de fourchettes, de manière à éviter des errements toujours possibles.

### *Textile et habillement (emploi et activité)*

183. - 29 novembre 1989. - **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur les difficultés que rencontrent actuellement les deux secteurs industriels du textile et de l'habillement et sur les mesures qui pourraient être prises en vue d'en freiner le déclin et de soutenir l'effort de restructuration effectué par les entreprises de ces deux secteurs. Il l'interroge plus particulièrement, dans cette perspective, sur la politique qu'entend conduire en ce domaine le Gouvernement, tant sur le plan communautaire qu'international, notamment à l'approche de l'échéance de l'accord multib fibres de 1991. Il souhaiterait également connaître quelles seront, sur le plan national, les mesures qui seront décidées afin d'encourager la modernisation et le redéploiement des entreprises, d'endiguer le développement des comportements frauduleux sur les marques et les origines, ainsi qu'avoir confirmation de la volonté du Gouver-

nement d'encourager spécifiquement les investissements « immatériels » dans le secteur du textile par des incitations de caractère fiscal à la recherche.

### *Police (personnel)*

184. - 29 novembre 1989. - **M. Henri Cuq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les dernières élections aux commissions administratives paritaires des gradés et gardiens de la police nationale. Il lui rappelle, si besoin était, que plusieurs syndicats représentatifs ont déposé un recours en annulation en raison des irrégularités qui ont entaché le scrutin et lui fait observer que le secrétaire général de la Force ouvrière a lui-même indiqué : « La régularité des opérations de vote est à démontrer. Il ne suffit pas de dire qu'on est pour des élections libres dans d'autres pays... si on ne les accepte pas dans son propre pays. » Ces propos éloquents se traduisent concrètement ainsi : une circulaire de son directeur du personnel en date du 4 septembre 1989, confirmant les dispositions des arrêtés du 26 août 1985 et du 16 juillet 1989 et elle-même confirmée par un télégramme du 24 octobre 1989, indiquait clairement que le vote aurait lieu exclusivement par correspondance. Or, plusieurs responsables de son administration n'ont pas hésité à enfreindre ces règles puisque le jour du dépouillement les enveloppes n'ayant pas transité par la poste étaient comptabilisées et déclarées recevables dans tous les S.G.A.P. de France. Une lettre confidentielle émanant du directeur susvisé précisait cette fois que, par envoi postal, il peut être entendu : soit expédition par la poste, soit dépôt au service central du courrier du S.G.A.P. ou de l'administration centrale. Connaissant l'intérêt tout particulier que monsieur le ministre de l'intérieur porte au bon déroulement de chaque scrutin quel qu'il soit et connaissant son souci de vouloir moraliser la vie publique, il lui demande de lui préciser comment une disposition illégale et contraire à ses instructions a-t-elle pu être appliquée, d'une part, et comment il compte réagir aux différents recours hiérarchiques qui lui ont été adressés, d'autre part.

### *Politique extérieure (Afrique du Sud)*

185. - 29 novembre 1989. - **M. Fabien Thilémé** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, qu'en août 1987 son prédécesseur avait répondu à un parlementaire que « le Gouvernement n'avait pas invité les banques ou les sociétés industrielles françaises à se désengager » de l'Afrique du Sud. « D'éventuelles diminutions de leurs activités en Afrique du Sud, avait-il ajouté, relèvent donc de la seule appréciation des entreprises concernées ». Il lui demande si le Gouvernement français aujourd'hui en fonction a la même attitude sur ce point que celui de M. Chirac, et s'il estime que les mesures restrictives adoptées par la France à l'encontre de l'Afrique du Sud ne s'imposent pas aux industriels et aux banquiers.

### *Etat civil (naissances)*

186. - 29 novembre 1989. - **M. Alain Griotteray** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation au regard de l'état civil des enfants nés en France d'unions polygames.

### *Voirie (routes)*

187. - 29 novembre 1989. - **M. Jean Desanlis** interroge **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur les perspectives de l'élargissement de la route nationale n° 10 entre Chartres et Tours.

### *Politique extérieure (U.R.S.S.)*

188. - 29 novembre 1989. - **M. François Rochebloine** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, sur les problèmes rencontrés actuellement par l'Arménie soviétique.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mardi 28 novembre 1989

#### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 220)

sur l'article unique du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants .....	567
Nombre de suffrages exprimés .....	564
Majorité absolue .....	283
Pour l'adoption .....	305
Contre .....	259

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

##### Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 126.

Abstentions volontaires : 2. - M. Jean Charbonnel, et Mme Lucette Michaux-Chevry.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Lafleur, Pierre Mauger et Maurice Nenou-Pwataho.

##### Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 86.

Non-votants : 3. - MM. Hervé de Charette, Pierre Meril et Arthur Paecht.

##### Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

##### Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

##### Non-inscrits (15) :

Pour : 7. - MM. Michel Cartelet, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 6. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Alexandre Léontleff.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

#### Ont voté pour

##### MM.

Maurice Adéych-Peuf  
Jean-Marie Aisize  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anciant  
Guilave Anart  
Robert Anella  
François Assani

Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt

Régis Baralho  
Claude Barande  
Bernard Bardia  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist

Jean Beauflis  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Pierre Bernard  
Michel Bérégovoy  
Bernard Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Blouac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bontepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brard  
Mme Frédérique Bredin  
Maurice Briand  
Alain Bruse  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadell  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvio  
René Cazenave  
Aimé Césarre  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevaller  
Didier Chouat  
André Clerf

Michel Cofflaeu  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Deboux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delby  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessela  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dostère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupillet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duvalx  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Galle  
Dominique Gambler  
Pierre Garneméla  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gaysot  
Claude Germos  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goublier  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze

Gérard Gouzes  
Léo Grézar  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Charles Herau  
Edmond Herré  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette Jacquat  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Jomella  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelidze  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoinie  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laral  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Roger Léron  
Alain Le Vera  
Mme Marie-Noëlle Lienemann  
Claude Linc  
Robert Loidi  
Paul Lombard  
François Loacle  
Guy Lordinat  
Jenny Lorgeoux  
Maurice Louis-Joseph-Dogné  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas

Guy Malançais  
Martin Malvy  
Thierry Mandou  
Georges Marchais  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Maria-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métails  
Charles Metzinger  
Louis Mexandean  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miquon  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocrour  
Guy Moajalon  
Gabriel Moatcharmont  
Robert Moatdargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuzzi  
Jean Oehler

Picrre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélcaut  
Jean-Claude Peyrounet  
Michel Pezet  
Louis Pierna  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistré  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiser  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rischet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin

Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwiat  
Patrick Seve  
Henri Sliere  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thiémié  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vallant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudon  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Emile Koehli  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffineur  
Alain Lamassoure  
Edouard Ladrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Limot  
Jacques Limgouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Louquet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Joseph-Henri  
Maujoian du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Georges Meslin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Mlossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moÿne-Bressand

Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Oillier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Mme Françoise  
de Panfilieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqualin  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Pontatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Preel  
Jean Prorid  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Roblen  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloise  
André Rossi

José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Ségulin  
Jean Sellinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Paul-Louis Tenailton  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Trauchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulès  
Robert-André Vivien  
Michel Volzin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

### Ont voté contre

Mme Michèle  
Allot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinat  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Béguin  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthoin  
Léon Bertrand  
Jean Besoin  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Frank Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Boussquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bourard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazeneuve  
Jacques  
Chabas-Delmas

Jean-Yves Chamard  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colinat  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Comanau  
Alain Cousta  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelanes  
Jean-Yves Cozian  
Henri Cug  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugrellh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalne  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deulau  
Xavier Desiau  
Léonce Deprez  
Jean Desnais  
Alain Devaquet  
Patrick Devetjian  
Claude Dhlanin  
Willy Diméglio  
Eric Dolié  
Jacques Domiat  
Maurice Doussot  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugola  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durieux  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estroel  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farria

Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge François  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Gallier  
Gilbert Gaullier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Geugewin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gosdoff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnou  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isane-Sibille  
Denis Jacquot  
Xavier Jacquema  
Henry Jesu-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Josemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperell  
Aimé Kerqueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer

### Se sont abstenus volontairement

MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff et Mme Lucette Michaux-Chevry.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Hervé de Charette, Elie Hoarau, Jacques Lafleur, Pierre Mauger, Pierre Meril, Maurice Nenou-Pwataho et Arthur Paecht.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Raymond Barre, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Hervé de Charette, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 221)

sur l'ensemble du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants .....	567
Nombre de suffrages exprimés .....	565
Majorité absolue .....	283

Pour l'adoption .....	305
Contre .....	260

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

#### Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 126.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Charbonnel.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Lafleur, Pierre Mauger, Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Maurice Nenou-Pwataho.

**Groupe U.D.F. (89) :**

Contre : 87.

Non-votants : 2. - MM. Hervé de Charette et Arthur Paecht.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Contre : 41.

**Groupe communiste (26) :**

Pour : 26.

**Non-inscrits (15) :**

Pour : 7. - MM. Michel Cartelet, Jean-Pierre Luppi, Claude Migeau, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 6. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Alexandre Léontieff.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

**Ont voté pour****MM.**

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Gustave Ansart  
Robert Ansellu  
François Asensil  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexler  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Baillgand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barran  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Batallie  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beaufills  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégozoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Bloulac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bocket  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bola  
Gilbert Bonnemelson  
Alain Bonnet  
Augustin Bourripaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardesa  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Bruni

Jean-Pierre Brard  
Mme Frédérique  
Bredla  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Pierre Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadells  
Jacques Cambolle  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcambet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Mme Martine Da-Id  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delanais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delby  
Albert Denvers  
Bernard Derosler  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessels  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulagaard  
Michel Dinet  
Marc Dolé  
Yves Dolio  
René Doslière  
Raymond Douyère  
Julien Druy  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducoat  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet

Yves Durand  
Jean-Paul Durlieux  
André Duroméa  
Paul Duvallet  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmauelli  
Henri Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Fongues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galits  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gaubler  
Pierre Garmondia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goublier  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Charles Herna  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Kollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istacc  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacqualin  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Jossellu  
Alain Journef  
Jean-Pierre Kuchelda  
André Labarrère  
Jean Lamberde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajolote  
Jean-François  
Lamarque

Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemolue  
Guy Lengsgne  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
Paul Lombard  
François Loncle  
Guy Lordnot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malaudala  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marie-Moskovitz  
Roger Mes  
René Massat  
Marius Masse

Mme Michèle  
Allot-Marie  
MM.

Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Aubberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audlaot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barner  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Biraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Boussquet  
Mme Christine Boutin  
Lofc Bouvard  
Jacques Boyon

François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermeux  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandean  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migeaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Robert Moutargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuanzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pierma  
Christian Pierret  
Yves Pilllet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchon  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Relner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Riachet

**Ont voté contre**

Jean-Guy Branger  
Jean Brisse  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chabaz-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Jean Paul Charité  
Serge Charles  
Jean Charroppia  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavares  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colinat  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colomblin  
René Coanau  
Alain Cousla  
Yves Coussala  
Jean-Michel Cozve  
René Couvenhes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cug  
Jean-Marie Dalllet  
Olivier Dassant  
Mme Martine  
Daugrellh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalae  
Jean-Pierre Delalande

Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marie  
Philippe Sammarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Sanmade  
Robert Savy  
Bernard Schrelser  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwiat  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacuat  
Daniel Vaillant  
Michel Vanzelle  
Emile Vernaudeau  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Dealan  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Develdjian  
Claude Dhimin  
Willy Diméglio  
Eric Doligé  
Jacques Domisati  
Maurice Douasset  
Guy Druet  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugola  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durioux  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Fajala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Férre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Galley  
Gilbert Gaatier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gattignol

Jean de Gaulle  
Francis Geeg  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Goaduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonsot  
Georges Gorne  
Daniel Goulet  
Gérard Grigou  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François  
Grummeseyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Husnalt  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchaupé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Jalla  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperet  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kliffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé

Jean-Philippe  
Lachenand  
Marc Laffineur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Maacel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Mandeu-Arus  
Jean-Louis Mamon  
Gilbert Mathien  
Joseph-Henri  
Manjolan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhauguerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Jean-Marc Nesme  
Michel Nohr  
Roland Nangesser

Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Mme Françoise  
de Panaffieu  
Robert Pandrand  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquali  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phlilbert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Poalatowski  
Bernard Pons  
Robert Foujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robles  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheblolne  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier

Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Sellinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller

Bernard Stasi  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallex

Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vaillanne  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

#### Se sont abstenus volontairement

MM. Jean Charbonnel et Alexandre Léontieff.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Hervé de Charette, Elie Hoarau, Jacques Lafleur, Pierre Mauger, Mme Lucette Michaux-Chevy, Maurice Nenou-Pwataho et Arthur Paecht.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Raymond Barre, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Hervé de Charette, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

#### Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin (n° 217) sur l'ensemble du projet de loi complémentaire à la loi relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (deuxième lecture) (*Journal officiel*, débats A.N., du 23 novembre 1989, page 5559), Mme Christine Boutin, MM. Hubert Grimault, Christian Kert, François Rocheblolne, Gérard Vignoble et Michel Voisin, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 an	108	062	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions..... 1 an	108	584	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu.....	52	98	
83	Table questions.....	52	98	
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	- 06 : compte rendu intégral des séances ;
36	Questions..... 1 an	99	348	- 36 : questions écrites et réponses des ministres.
86	Table compte rendu.....	52	81	
86	Table questions.....	32	52	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
27	Série budgétaire..... 1 an	205	304	- 27 : projets de lois de finances.
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
08	Un an.....	670	1 836	
<p><b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b>                  29, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15                  Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00                  ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77                  TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Tout paiement à la commande facilite son exécution                  Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

